

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° 322

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 122 de M. Denaja

-----

### **ARTICLE 5 TER**

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et les déroulements de carrière ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un sous-amendement de clarification.

La notion de déroulement de carrière est déjà prise en compte dans le premier alinéa de l'article L. 2323-47 modifié par l'article 5 ter.